



Conseil municipal de NOYAL-PONTIVY

Séance ordinaire du 15 septembre 2025

Procès-verbal

Ordre du jour

Budget

- Amortissements
- Etat en non-valeur
- DM BP Commune N° 1

Tableau de classement de la voirie

- Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale

Redevance d'occupation du domaine public - GRDF

- Redevance pour les occupations du domaine public provisoires

Crématorium

- Avenant N°2 au contrat de concession

Questions diverses

- Droit de préemption urbain parcelle YK N°1 au lieu-dit Le Salut (13 350 m²)
- Eclairage public
- Vidéosurveillance
- Projet d'extension de l'unité de valorisation énergétique (SITTOMI)

Convoqué le 08 septembre 2025, le conseil municipal de la commune de Noyal-Pontivy s'est réuni en salle du conseil municipal, **le lundi 15 septembre 2025 à 18h30**, sous la présidence de Monsieur le Maire, Lionel ROPERT.

Nombre de membres en exercice : 27 (Quorum : 14)

Étaient présents : Étaient présents : M. Lionel ROPERT, Maire, M. Henri DOMBROWSKI, M. Dominique QUÉRO, Mme Claudine LE GARGASSON, M. Patrice CORBEL, Mme Michelle LE DOUGET, M. Laurent NICOLAS, M. Louis CADIC, M. Christian LE TENNIER, Mme Véronique EZANIC, Mme Gwénaëlle AMIAUX, Mme Corinne CONAN, Mme Valérie LE MOIGNIC, M. Philippe LE CORNEC, Mme Angélique PUTOIS, Mme Lydie LE BRAS, Mme Rachel DUQUESNEL, Mme Chantal LABBAY, M. Philippe JEGOUREL, Mme Sylvie MONNET, M. Laurent FOUCAULT, Mme Nelly GANIVET, M. Michel HARNOIS.

Absents excusés : Mme Sylvie GASCHARD, M. Erwan ROYER, Mme Stéphanie GUIDARD, M. Hugo QUILLERE

Pouvoirs : Mme Sylvie GASCHARD donne pouvoir à M. Henri DOMBROWSKI
M. Erwan ROYER donne pouvoir à M. Lionel ROPERT
Mme Stéphanie GUIDARD donne pouvoir à M. Philippe LE CORNEC
M. Hugo QUILLERE donne pouvoir à M. Louis CADIC

Désignation d'un secrétaire de séance

M. Philippe LE CORNEC est désigné secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A ce titre, il est proposé de désigner Monsieur Philippe LE CORNEC pour exercer ces fonctions.

Ceci exposé,

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur Philippe LE CORNEC pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance
du conseil municipal du 30 juin 2025

En application de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal du conseil municipal doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

N'ayant eu aucune observation suite à l'envoi du procès-verbal de la séance pour avis, Le Maire propose alors d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 juin 2025.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

Régularisation d'opérations sur exercices antérieurs à la demande du comptable public

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la demande du service de gestion comptable de Pontivy de régulariser des erreurs sur exercices antérieurs concernant les amortissements.

Il a été constaté en effet, que les amortissements sur des exercices précédents avaient été comptabilisés sur des durées inférieures aux cadences d'amortissements prévues par délibération du 13 février 2010 et que d'autres biens avaient été amortis à tort.

Il convient donc de corriger ces erreurs sur exercices antérieurs sur des comptes de bilan afin de ne pas impacter le résultat de l'exercice courant.

Ainsi, l'excédent d'amortissement de 329 111,26 € doit donc être comptabilisé en section d'investissement sur un compte de bilan.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'Autoriser la régularisation des écritures sur le budget de la commune,
- D'Approuver l'opération d'ordre non budgétaire suivante, sans incidence sur le résultat de l'exercice 2025 :
 - Débit du compte 28188 pour un montant de 320 203,26 €
 - Débit du compte 281314 pour un montant de 4 454,00 €
 - Débit du compte 281318 pour un montant de 4 454,00 €
 - Crédit du compte 1068 pour un montant de 329 111,26 €
- D'Autoriser le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaires suscitées,
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

Admission Créances éteintes

Monsieur Le Maire propose d'admettre en créances éteintes, différentes dettes.

Ce dossier concerne un effacement de dettes, décision de la commission de surendettement des particuliers du Morbihan du 19 décembre 2024.

Il demande donc d'inscrire la somme de 314.40 € à l'article 6542, créances éteintes.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le dossier.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale (le précédent tableau datant de septembre 2015) ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies ;

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2^e alinéa du code la voirie routière ;

Considérant que les chemins ruraux appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (article L161-1 du Code de voirie routière) ;

Considérant l'actuelle longueur de voirie communale, relevant du domaine public routier, prise en compte pour un total de 95 601 mètres ;

Sur proposition de Monsieur Le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au conseil municipal d'approuver la nouvelle longueur de voirie communale, d'un total de 144 310 mètres, synthétisée comme suit :

- ✓ Voies à caractère de rue : 139 797 mètres
- ✓ Voies à caractère de chemin : 2 898 mètres
- ✓ Places et aires de stationnement exprimées en mètres linéaires : 1 524 mètres linéaires

Les chemins ruraux sont recensés pour une longueur de 50 736 mètres.

Le tableau, daté et signé, des voies et chemins dont la commune est propriétaire, est joint à la présente délibération.

Monsieur Lionel ROPERT : Je voudrais remercier Gwenaëlle qui a centralisé cela, mais surtout aussi Anthony, Stéphane et Samuel qui ont regardé chaque chemin, chaque rue pour les classer correctement.

Monsieur Laurent FOUCAULT : Ce qu'il faut comprendre c'est qu'on passe de 95 000 m à 144 000 m, c'est ça ? Ça fait une belle différence. Mais comment expliquer cette différence ?

Monsieur Lionel ROPERT : On a eu des lotissements qui sont venus se greffer dessus. Il y a eu certains chemins qui ont été classés en rue et plus en chemin d'exploitation. On voit qu'il y a une différence sur les chemins ruraux. Il y a une reclassification qui a été faite en fonction de ce que nous préconisait aussi la Poste sur leurs critères. Effectivement, ça fait beaucoup de d'augmentation d'un coup.

Monsieur Michel HARNOIS : Du coup, tous les chemins ruraux sont passés en voirie. Est-ce que vous avez les anciens chiffres des chemins ? Ce qui expliquerait la différence. Je ne me souviens plus mais on différenciait bien les chemins ruraux et la voirie parce que les chemins ruraux sont hors voirie.

Madame Gwénaëlle RAYMOND : Oui. Le but est d'avoir le plus de linéaire en voirie communale. On intègre les chemins dans la voirie communale. Les chemins ruraux sont du domaine privé. En 2015, on avait 101 km de chemin ruraux et on est passé à 50 km. Certains chemins ruraux sont passés dans la voirie communale.

Monsieur Philippe JÉGOUREL : Il est fait référence au tableau des voies et chemins. On ne l'a pas vu dans la convocation, on l'a pas reçu.

Monsieur Lionel ROPERT : On pourra vous le retransmettre. C'est une anomalie. Je croyais qu'il avait été joint. C'est vrai que je n'ai pas fait attention à la pièce jointe. N'hésitez pas quand vous voyez qu'il manque un document ou qu'il y a une petite anomalie, de le remonter à Gwénaëlle.

Ça devrait augmenter la DGF, mais ce n'est pas forcément sûr qu'on le voit dans les chiffres, vu que les dotations diminuent au fur et à mesure. Mais il fallait faire ce travail quand même.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

<u>Mise en place d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux gaz</u>

Monsieur Le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

Montant de la redevance $PR' = 0,70 \text{ €} \times L$

Où : PR' , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il est demandé au conseil municipal :

D'ADOPTER les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

Avenant N°2 au contrat de concession du crématorium

Par contrat conclu le 15 octobre 2012, la commune a confié à ATRIUM, le contrat de concession pour la création et l'exploitation du crématorium et le site cinéraire de Noyal-Pontivy pour une durée de vingt-cinq (25) ans à compter de la date de mise en service du crématorium.

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant concernant la modification de la formule de révision des prix.

Par courrier en date du 09 décembre 2024, OGF, actionnaire à 100% d'ATRIUM, informait la commune de son intention de procéder à une opération de restructuration du Groupe OGF dans le but d'améliorer le fonctionnement de ses infrastructures de crématoriums tels que le financement, les achats, ou encore, la gestion opérationnelle.

Pour le Groupe OGF, la finalité de cette opération est exclusivement de regrouper ces infrastructures sous le contrôle d'une nouvelle entité dédiée, la société OGF Crématoriums, actionnaire principal d'ATRIUM, concessionnaire du présent Contrat.

Cet avenant a ainsi pour seule conséquence d'acter le changement d'actionnariat du concessionnaire, OGF Crématoriums, devenant actionnaire principal d'ATRIUM

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le dossier.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix

Contre : /

Ont voté contre : /

Abstentions : /

Se sont abstenus : /

Monsieur Lionel ROPERT : Pour information, il y a eu un petit incident sur le crématorium l'autre jour. Ça l'a bloqué 3 jours mais les crémations ont redémarré très vite.

Renouvellement de la composition du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Centre Bretagne

Les mandats des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Centre Bretagne arrivent à échéance le 20 octobre 2025.

Conformément à l'article R 6143-2 du Code de La Santé Publique relatif à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé, la commune doit adresser à l'ARS le nom de son représentant qui siègera au sein du collège des collectivités territoriales du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Centre Bretagne.

Le Maire qui siège actuellement au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Centre Bretagne souhaite renouveler son mandat.

Monsieur Lionel ROPERT : Actuellement c'est moi en tant que maire qui siège à ce conseil de surveillance et je souhaite renouveler mon mandat. Dans le conseil de surveillance en tant qu'élus, il y a donc moi en tant que maire de Noyal-Pontivy, il y a une adjointe de la commune de Baud, il y a la maire de Pontivy et le maire de Loudéac.

Monsieur Laurent FOUCAULT : Comment se fait-il que à quelques mois des élections, ce soit renouvelé finalement aussi tardivement ? C'est un peu bizarre. Ça devrait être fait après chaque élection, ce serait plus simple puisque tu repars sur une mandature. S'il y a des changements au mois de mars, on sera obligé de revoter et de redésigner des personnes pour rentrer dans ce conseil de surveillance. Est-ce qu'on pourrait pas proposer une modification de fonctionnement dire que ça s'aligne sur la mandature ?

Monsieur Lionel ROPERT : Je pense qu'elle a été proposée déjà. Quand j'ai reçu le courrier, je me suis dit à quelques mois près, c'est un peu dommage. Autant attendre le renouvellement des conseils municipaux et refaire cette nomination directement derrière. De toute façon, elle s'éteindra s'il y a des changements d'élus, par défaut. Il faudra renommer quelqu'un en avril 2026 en fonction du résultat des élections. Mais c'est vrai que ce serait mieux de le faire à chaque début de mandat.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le dossier.

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 27 voix
Contre : /
Ont voté contre : /
Abstentions : /
Se sont abstenus : /

Informations**Droit de préemption urbain parcelle YK N°1 au lieu-dit Le Salut (13 350 m²)**

La commune a reçu une DIA le 27 mai dernier portant sur la vente de la parcelle cadastrée YK N°1 d'une surface de 13 350 m² située au lieu-dit Le Salut à Noyal-Pontivy au prix de 150 000 € (hors frais). La commune, fortement intéressée par cette acquisition, a usé de son droit de préemption. Il est convenu que le compromis de vente soit signé d'ici la fin de l'année et que les crédits soient inscrits au budget de l'année 2026.

Monsieur Lionel ROPERT : Il y a eu plusieurs projets de promoteurs immobiliers mais rien n'a abouti. On a fait valoir notre droit de préemption sur ce terrain parce qu'il était revenu à des tarifs qui étaient plus abordables. Cela nous permettra de faire une réserve foncière pour un futur lotissement. Le notaire de la famille et le notaire de la commune se sont mis en relation. On a fait une proposition au même prix qui était fixé par le promoteur immobilier. 150000 € pour 13350 m² avec les frais de l'ordre de 5 à 6000 €. On va donc acquérir cette parcelle.

Cette dépense sera inscrite au budget 2026 afin de pouvoir signer au cours du 1^{er} trimestre 2026.

Monsieur Laurent FOUCAULT : Le terrain est en friche actuellement, il est entretenu par un agriculteur, comment ça va se passer pour l'entretien ?

Monsieur Lionel ROPERT : Je pense que le propriétaire l'a mis au courant qu'il était en vente.

Monsieur Laurent FOUCAULT : Il est entretenu aujourd'hui à minima. Il y a du fauchage tardif. On a quand même un champ avec beaucoup de mauvaises herbes, très hautes et très longtemps. Il fait le boulot une fois/an mais je pense qu'il faudra renforcer un petit peu.

La volonté de faire un lotissement sera rapide ?

Monsieur Lionel ROPERT : Je serai tenté de dire oui puisque tout à l'heure, Dominique va nous faire l'état des lieux du lotissement Port Person 3. Les lots partent assez rapidement. Je pense qu'on est tous d'accord qu'il fallait du foncier. On a l'opportunité de le faire à un tarif intéressant. On va arriver sur des lots de 450 m² de moyenne ce qui n'était pas le cas sur Porh Person 3. C'est pour ça qu'on avait été vers Morbihan Habitat.

Pour le prochain, lotissement par rapport à la densification qui est demandée, on devrait être aux alentours de 450 m². On serait sur du résidentiel plus comme le la résidence du Verger.

Eclairage public

L'éclairage public s'éteint dorénavant à minuit au lieu de 22h.

Monsieur Lionel ROPERT : Vous avez vu comme moi depuis juin, qu'il y a eu une accélération (je ne pense pas qu'on puisse appeler ça aujourd'hui des incivilités), de gros cambriolages. C'était assez important pendant l'été. On a la responsabilité de nos concitoyens noyalais. On a pris la décision il y a 15 jours, d'augmenter la durée de l'éclairage public. Aujourd'hui, il s'éteignait à 22h. On le laisse partout sur la commune jusqu'à minuit. Ça fait un petit coût financier, mais ça fait partie des petites choses qui doivent être faites pour rassurer un peu tout le monde. Comme je le dis souvent, les Noyalais vivent dans la peur, comme toute personne sur le territoire. Ceux qui ont malheureusement subi un cambriolage vivent avec la peur et le traumatisme. On en est conscient. On a passé commande aussi de panneaux en rapport à la participation citoyenne. Je suis pas sûr qu'il dissuade forcément les cambrioleurs, ceux qui commettent des incivilités, mais ça permettra qu'ils sachent qu'il y a quand même une vigilance de la population.

Vidéosurveillance

C'est quelque chose qui est demandé par des Noyalais suite à tout ce qui s'est passé. J'ai pris RDV avec notamment le maire d'une commune aux alentours. Ça a un certain coût, faut pas se leurrer. Lui, il en est assez satisfait. C'est des caméras qui sont mises aux entrées de bourg. Ça permet de voir les entrées et les sorties. C'est ce que nous demande souvent la gendarmerie.

Le budget varie entre 120 et 150000 €. Je crois qu'il y a eu un reportage sur la ville de Baud la semaine dernière sur TF1 où ils ont mis 200 000 €.

C'est le prix à payer pour la sécurité de nos concitoyens. Si on met l'argent là, il y aura des projets à côté qui seront moindres. Je reviens sur la question du groupe « Unir pour Réussir »

Question du groupe
« Unis pour réussir Noyal-Pontivy »
CM LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

Face à la vague de cambriolages, pourquoi ne proposez-vous pas d'élargir le groupe des référents de quartier à d'autres volontaires pour renforcer la surveillance ?

Monsieur Lionel ROPERT : C'est quelque chose dont on parle à toutes les réunions de quartier qu'on a pu faire. Il faut savoir que c'est vraiment les gens qui viennent vers nous. On peut refaire une piqûre de rappel pour savoir s'il y en a qui veulent rejoindre le groupe. Ensuite, on en discute avec la gendarmerie. Aujourd'hui cette participation citoyenne fonctionne à 10 personnes avec un groupe WhatsApp. Je suis également dans le groupe, ainsi que Laurent et la police municipale.

Madame Nelly GANIVET : Concrètement si je vois quelque chose, qui je préviens ?

Monsieur Lionel ROPERT : Forcément la gendarmerie. Ça m'embête un petit peu que vous découvriez ça aujourd'hui. On en a parlé à plusieurs fois. On a signé la convention le 3 septembre.

Madame Nelly GANIVET : Mais on est là pour en parler justement. C'est dommage que tu te sentes agressé Lionel. C'est une question.

Monsieur Lionel ROPERT : Oui, c'est une question mais ça fait 2 fois que je l'ai par des membres de votre équipe comme si vous n'étiez pas au conseil municipal et ça m'embête. Je dis toujours appeler la gendarmerie d'abord parce que vous pouvez appeler la policière municipale ou moi, sauf qu'on sait qu'ils vont vite. Il ne faut pas se me mettre en danger.

Madame Nelly GANIVET : Ce n'est pas une critique simplement c'est si je vois quelque chose, je pensais que dans la participation citoyenne, je pouvais prévenir un voisin également.

Monsieur Lionel ROPERT : Soit vous prévenez la policière municipale, soit vous me prévenez ou Laurent mais si vraiment il y a un danger imminent, c'est le 17 qu'il faut faire pour prévenir directement la gendarmerie.

Madame Nelly GANIVET : Les référents ont un rôle de surveillance et d'alerte aussi. Mais si on voit quelque chose, on doit prévenir la gendarmerie. J'avoue que c'était pas clair pour moi

Monsieur Laurent NICOLAS : Par rapport à la vidéosurveillance, c'est vrai qu'il y a de plus en plus de personnes aujourd'hui qui installent des caméras chez eux et c'est vrai qu'il ne faut pas hésiter non plus à transmettre l'information à la mairie ou à la police municipale. C'est vrai qu'une caméra qui est positionnée à l'entrée de sa maison, ça permet d'identifier les véhicules qui passent au quotidien. Et si dans votre quartier vous avez un incident de ce type, vous avez l'heure, vous avez la date, à partir du moment où il y a une caméra dans le quartier, elle peut être utilisée.

Madame Sylvie MONNET : On ne peut pas filmer le domaine public.

Monsieur Lionel ROPERT : Si vous mettez des caméras chez vous, c'est que sur votre domaine privé. Elles ne peuvent pas être utilisées pour le domaine public.

Madame Nelly GANIVET : Si la commune installait des caméras, ça serait du coup aux entrées de la commune ? Quand tu parles que tu t'es renseigné auprès d'une autre commune, eux ils en sont satisfaits ?

Monsieur Lionel ROPERT : Ce n'est qu'une idée. Il faut qu'on travaille avec la préfecture. On a des contraintes. Et oui la commune que j'ai contactée en a mis aux entrées. Ça permet d'élucider des affaires plus rapidement

Madame Nelly GANIVET : Personnellement, je ne serais pas opposée. On est là pour en débattre mais vu ce qui se passe sur nos communes ces temps-ci, ça serait peut-être nécessaire.

Monsieur Lionel ROPERT : Je pense qu'autour de la table, on est tous un peu concernés et responsables. Après, il y a un coût de fonctionnement. Il faut habilitier forcément des personnes derrière à lire les images. Au sein de ce conseil, nous avons débattu dernièrement de la police pluricommunale. On l'a débattu il y a un an et on n'avait pas ce sentiment là et j'ai pu échanger avec quelques maires qui étaient concernés par ça et qui commençaient à se dire que peut-être on aurait pu aller plus loin. Financièrement pour certains ça passait pas.

Madame Rachel DUQUESNEL : Il y a eu combien de vols ?

Monsieur Lionel ROPERT : J'ai pas les chiffres exacts de vols, mais on peut les estimer à au moins 1/semaine sur la commune. Il n'y a pas de chiffres officiels, mais on fait un point de temps en temps avec la gendarmerie. C'est plus que des vols, il y a quand même des agressions.

Il y a eu aussi des dégradations sur des lieux publics. On a trouvé, on a donné des noms à la gendarmerie. C'était notamment au niveau de la salle des sports avec des dégradations du toit de la salle des sports.

On va avancer sur le dossier et il faut qu'on travaille un peu plus vite dessus. Il y a pas d'opposition de faire avancer ce dossier. Je voulais en parler puisque les événements ont fait que ça a pris une tournure plus importante cet été.

Projet d'extension de l'unité de valorisation énergétique (SITTOMI)

Le SITTOMMI (Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Transformation des Ordures Ménagères du Morbihan intérieur) porte un projet d'extension de son Unité de Valorisation Énergétique située à Pontivy / Le Sourn.

Ce projet vise à renforcer la capacité de traitement des déchets ménagers du territoire tout en modernisant les installations existantes pour en améliorer la performance énergétique et environnementale.

Les principaux aménagements prévus sont :

- La création d'une deuxième ligne de valorisation capable de traiter jusqu'à 61 000 tonnes par an de déchets ménagers, encombrants, refus de tri et déchets d'activités économiques (DAE)
- L'intégration d'un système de captation et de stockage du CO₂ en sortie de cheminée de la nouvelle ligne, permettant de capter environ 10 000 tonnes de CO₂ par an
- Une augmentation de la production de chaleur à destination des industriels implantés à proximité, dans une logique de valorisation énergétique locale.

L'enquête publique s'est tenue du 4 juillet au 18 août 2025.

Une réunion publique a été organisée le 12 août 2025 par la commissaire enquêtrice en présence du maître d'ouvrage, permettant au public de s'informer sur le projet et d'échanger avec le maître d'ouvrage.

Monsieur Lionel ROPERT : Je me suis engagé à vous transmettre et à vous lire les divers courriers qu'on a reçus de l'association Stop au 2e four sur la zone Pontivy-Sourn.

A ce jour, il y a Pontivy et Le Sourn qui ont débattu. Pontivy communauté n'a pas débattu.

Les élus de Pontivy communauté qui siègent au Sittomi ont voté pour à l'unanimité pour la représentation politique. Malguénac n'a pas délibéré. La commissaire enquêtrice est en train de faire son rapport qui sera transmis au préfet. C'est lui qui prendra la décision.

Monsieur Le Maire fait lecture des courriers reçus.

Monsieur Lionel ROPERT : On n'a pas d'avis à donner puisqu'il fallait délibérer avant le 2 septembre. Pourquoi Noyal-Pontivy, Malguénac, Le Sourn, Saint-Thuriau et Pontivy ? Simplement parce que ces communes sont dans un rayon de 2 km par rapport au four.

Michelle LE DOUGET

Commission Animation demain soir à 19h : marche familiale du 28 septembre au profit de l'association Riposte et avec l'aide de la Randonnée Noyalaise. Le marché de Noël sera cette année encore dans la salle Perceval.

Le feu d'artifice de l'année dernière qui n'a pas pu être tiré, sera tiré cette année s'il n'y a pas de météo désagréable, au Parc du Coguen.

La médiathèque a réouvert mercredi dernier : 595 adhérents dont 532 Noyalais.

Laurent NICOLAS

Vous avez dû recevoir il y a quelques semaines un courrier pour vous présenter la porte ouverte du parc éolien de Kerlaizan. La société qui a en charge le parc aujourd'hui souhaite fêter le 20e anniversaire du parc éolien. Vous êtes tous invités à 18h vendredi 19 septembre pour échanger, évoquer les enjeux de la transition énergétique avec eux. Vous aurez possibilité de rentrer dans le bas de l'éolienne en sachant que les écoles de Noyal et de Gueltas iront visiter aussi les lieux. Le samedi, c'est une porte ouverte au public.

Le début des chantiers des colonnes enterrées va démarrer la semaine prochaine, à raison de 2 sites par semaine. Aujourd'hui les colonnes aériennes qui ont été installées, ne sont pas les définitives partout. Il est prévu de standardiser. Il y aura les colonnes aériennes identiques partout.

Monsieur Lionel ROPERT : Je voudrais remercier Laurent. C'était lui qui était en charge de la mise en place de ces colonnes. Ça n'a pas été simple et ça ne l'est toujours pas il y a encore du travail.

Dominique QUÉRO

Ecole Dolto : le remplacement de la pompe à chaleur pour la maternelle est prévu très rapidement, pendant les vacances de la Toussaint. On a eu un retour de l'étude qui a été menée par Morbihan Énergies avec 4 entreprises qui avaient répondu. Nous avons retenu l'entreprise AEL, basée à Hennebont, qui est la plus économique (10 481 €).

Pour le remplacement de la chaudière, on attend toujours le retour de l'étude menée par Armor Ingénierie via Morbihan Énergies.

Toujours sur l'école de Dolto, le mur qui longe la D2 est en cours de finition et les travaux seront réalisés avant fin 2025. Il restera à l'intérieur de l'école, la protection des poutres qui va être réalisée avant fin octobre et tous les éclairages qui devaient être remplacés.

La chapelle de Poulvern : problème du mur de soutènement entre le parc et une habitation. Les travaux de démontage et de remontage seront réalisés avant la fin 2025.

Porh Person 3 : 3 lots sont actuellement vendus, 6 compromis signés et 2 réservations. On est assez satisfait. La population qui souhaite investir sur ce lotissement, est plutôt une population jeune entre 35 et 25 ans. C'est plutôt intéressant pour nos écoles et pour le devenir de la commune.

Technoal. Voici un court bilan de Bruno concernant l'espace multimédia Technoal.

« Cette édition a été un véritable succès : rarement les trois heures de Forum se sont écoulées aussi rapidement.

• Près de 80 flyers ont été distribués, accompagnés de prises de rendez-vous de la part de futurs utilisateurs, confirmant l'intérêt grandissant pour nos activités.

• Ce fut également l'occasion de retrouver les enfants impatients de connaître la date de reprise des cours.

A ce sujet, les partenariats avec les écoles sont désormais confirmés pour l'année 2025/2026 :

o École Sainte Noyale : lundi et vendredi de 10h à 12h.

o École Française Dolto : lundi et vendredi de 13h30 à 15h.

Le public habituel a apprécié que les ateliers ne reprennent qu'à partir de la semaine du 22 septembre (histoire de profiter un peu de leurs vacances), et me permettant de finaliser les programmes (adultes et scolaires), d'assurer la maintenance du parc informatique et de traiter les rendez-vous accumulés durant l'été.

En résumé, ce Forum des associations a confirmé l'attractivité et la pertinence du service proposé par l'espace multimédia, avec une forte fréquentation et de nombreux échanges positifs. »

On a le sentiment que le planning est énormément pris par les enfants. Effectivement, il y a des créneaux qui sont retenus pour les écoles, mais pas que. Autrement, ce sont des accès libres, des ateliers PC, des questions, beaucoup de personnes passe voir Bruno.

J'ai l'occasion de passer le voir aussi de temps en temps. Je vous encourage à prendre RDV si vous avez des problèmes techniques, si vous avez des besoins, si vous êtes à la recherche d'un serveur ou d'un ordinateur. Il est de très bons conseils et c'est vrai que c'est apprécié par les gens que j'ai rencontrés sur place et ils en sont très heureux.

Commission des travaux le jeudi 6 novembre à 18h. Vous aurez les convocations prochainement.

Henri DOMBROWSKI

La cité du Guily : les travaux ont débuté en début de semaine. Ils en sont à la phase de raccordement de tout ce qui est eaux pluviales. A partir de la semaine prochaine, à partir du 22, ils vont commencer la pose des bordures en commençant par une partie de la rue du Chêne.

Claudine LE GARGASSON

Cet été au centre de loisirs, moyenne stable par rapport à 2024, soit 75 enfants par jour.

Restoria est le nouveau prestataire à la cantine, depuis le 1er septembre avec une moyenne de 220 couverts par jour. Le cuisinier Adrien qui est à temps plein actuellement fait également les goûters.

La boîte à livre a été installée après un petit coup de neuf. Il manque les décalcomanies qui viendront finaliser ce projet du CME.

Quant à la rentrée scolaire à l'école Dolto, nous avons 85 élèves, 83 l'année dernière et à Saint-Noyale 191 élèves cette année et 183 l'année dernière.

Il y a une course, Noal Color, le 27 septembre prochain à 14h, au Valvert au profit de l'association « le Kif de Maëlis » avec une participation de 2 €.

Patrice CORBEL

Il y a une fuite dans la salle des sports. Une entreprise a disposé des colorants pour voir d'où vient la fuite.

Monsieur Lionel ROPERT :

La Poste depuis le 15 août est occupée par un tatoueur. C'était celui qui était dans le bourg au-dessus de l'auto-école.

Journées du patrimoine : la chapelle Saint-Noyale sera ouverte le samedi et le dimanche. Les Amis de Noyal ouvriront la chapelle de Poulvern pendant ces deux mêmes jours. Le samedi soir à 19h, il y aura une représentation dans cette salle de conseil, d'un film sur le Noyal d'avant. Ce sont des photos et des vidéos qui ont été récupérées auprès de la médiathèque départementale et mises en film par Bruno. Le dimanche après-midi à 17h dans la cour de la mairie, après la projection du film, un spectacle de danses du cercle de Saint-Jean Brévelay.

Monsieur Michel HARNOIS : Concert d'Alan Stivell à l'église le vendredi 19 septembre 2025 à 20h30

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 3 novembre 2025 à 18h30.

A 19h30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le secrétaire de séance
Philippe LE CORNEC

Le Maire
Lionel ROPERT